Commune de BARACÉ

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges CARRELET, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2017

<u>Présents</u>: Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints; Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: Daniel LE GOUIC qui a donné pouvoir à Georges CARRELET, Tania LANGLAIS Séverine LEBEAU, Martine WASSE.

Monsieur Georges CARRELET déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christine RICHARD.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité avec l'Etat
- 2. Emprunt
- 3. Délibération pour frais de déplacement, représentation, fêtes et cérémonies
- 4. Compte de gestion et compte administratif 2016
- 5. Affectation du résultat 2016
- 6. Budget primitif 2017
- 7. Mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction du poste de transformation poste nouveau « Le Rodiveau »
- 8. Questions diverses

DCM2017/10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ :

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe s'est portée candidate pour la mise en œuvre d'un Contrat de ruralité sur la période 2017-2020, signé entre la Communauté de communes et l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de présenter 2 projets pour 2017 :

- L'Espace jeunes avec un coût des travaux estimé à 72 000 € HT
- Le local technique avec un coût des travaux estimé à 23 976 € HT

DCM2017/11 - EMPRUNT :

Considérant que la commune n'est pas endettée, que deux gros projets sont inscrits au budget de cette année et que les taux d'intérêts ne sont pas élevés, Monsieur Georges CARRELET propose au conseil municipal de contracter un emprunt de 120 000 €.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou à défaut, l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des banques pour la contraction d'un emprunt de 120 000 €.

DCM2017/12 - DÉLIBÉRATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, REPRÉSENTATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Frais de représentation du Maire :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais de restauration par la collectivité elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées avec un montant plafond de 2 000 €.

Les crédits seront prévus à l'imputation 6536 du budget de la commune.

Fêtes et cérémonies :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Georges CARRELET propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, parrainages civils, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DCM2017/13 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Il est procédé à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2016 (qui sont identiques) par Madame Véronique BOISSONNET.

<u>Section de fonctionnement</u>:

DÉPENSES	313	514,	76	€
RECETTES	526	328,	65	€
EXCÉDENT	212	813,	89	€

Section d'investissement:

DÉPENSES	126 680,67 €
RECETTES	198 274,63 €
EXCÉDENT	71 593,96 €

Monsieur Georges CARRELET soumet ces comptes au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

DCM2017/14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 :

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 212 813,89 € €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		55 658,62 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		157 155,27 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		212 813,89 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		71 593,96 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-28 600,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00€
AFFECTATION = C	=G+H	212 813,89 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		212 813,89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

DCM2017/15 – BUDGET PRIMITIF 2017 :

Sous la Présidence de Georges CARRELET, Adjoint au Maire, il est procédé à la lecture du budget primitif 2017 par Madame Véronique BOISSONNET.

<u>Section de fonctionnement</u> :

DÉPENSES	469 273,89 €
RECETTES	469 273,89 €

Section d'investissement :

DÉPENSES	240 050,00 €
RECETTES	240 050,00 €

Monsieur Georges CARRELET soumet le budget primitif 2017 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DCM2017/16 – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU « Le Rodiveau » :

Monsieur Georges CARRELET, Adjoint au Maire, expose au conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aire de repos « Le Rodiveau ».

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section A n°263, d'une superficie approximative de 26,95 m².

Pour se faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de BARACÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;
- Autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- Et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES:

Le conseil municipal demande à ce que les prochaines réunions de conseil se déroulent toujours à 20h30.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Georges CARRELET lève la séance à 22 h 05.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.